

018. Question de Monsieur Yusuf YILDIZ, conseiller communal-, du 20 novembre 2025 -- Vraag van de heer Yusuf YILDIZ, gemeenteraadslid, van 20 november 2025.

Entrée en vigueur du règlement relatif à l'exploitation d'un établissement Horeca

Le Conseil communal du 25 juin dernier a adopté un nouveau règlement relatif à l'exploitation d'un établissement Horeca. C'est assurément une bonne nouvelle pour les commerçants dès lors que ce règlement facilite l'ouverture et la gestion d'établissements Horeca et réduit la paperasse administrative.

Lors du conseil communal de juin, on nous avait notamment expliqué que la procédure serait simplifiée et que la demande pourrait se faire en ligne de manière rapide. Une présentation aux conseillers communaux de la plateforme pour introduire une demande avait été annoncée.

Ce règlement – avec la nouvelle procédure d'autorisation – est entré en vigueur le 1er octobre 2025.

Après une recherche sur le site Internet de la commune, il semble que lien vers la plateforme pour introduire une demande ne soit pas encore actif ou même renseigné... est-ce qu'il y a un retard dans la mise en oeuvre de ce règlement ? Et si c'est le cas, pourquoi ?

Certains commerçants sont perdus avec cette nouvelle réglementation. Des entrepreneurs attendent également pour effectuer les démarches pour ouvrir leurs établissements. Quelles sont les mesures d'information, de communication et d'accompagnement qui ont été ou sont envisagées ou programmées ?

Réponse :

Je vous remercie pour votre question, qui touche en effet un dossier important pour nos commerçants, et plus particulièrement pour le secteur Horeca. Comme vous le rappelez, le nouveau règlement est entré en vigueur le 1er octobre dernier, avec pour objectif principal de simplifier les démarches administratives et de rendre les procédures plus transparentes et plus efficaces. Sur ce point, je vous rejoins : il s'agit d'une avancée majeure pour les exploitants.

Permettez-moi néanmoins d'apporter plusieurs précisions.

Tout d'abord, il ne faut pas confondre l'entrée en vigueur du règlement et l'ouverture publique de la plateforme numérique. Le règlement est effectivement appliqué depuis le 1er octobre. Depuis cette date, toutes les nouvelles demandes d'autorisation sont prises en charge par le Service Commerces, qui accueille les commerçants sur rendez-vous toute la semaine, comme prévu dans le texte, et désormais également lors d'une permanence sans rendez-vous chaque mardi matin, afin de répondre à ceux qui préfèrent un contact direct.

Les commerçants ne sont donc jamais restés sans solution ni accompagnement.

Concernant la plateforme numérique, son développement suit une logique volontairement ambitieuse : nous avons choisi de ne pas nous limiter à un simple formulaire web, mais de créer un véritable outil de gestion complet, qui permettra :

- une connexion sécurisée via Itsme,
- la récupération automatique des données BCE (pour éviter au commerçant de resaisir ce que l'administration possède déjà),
- des rappels automatisés pour les documents et pour le renouvellement des autorisations,
- un historique complet des décisions, remarques et éventuelles sanctions,
- une gestion centralisée de toutes les demandes (ouverture, modifications, renouvellements),
- et un suivi transparent accessible aux exploitants.

Ce sont des fonctionnalités que peu de communes proposent aujourd'hui, et qui amélioreront durablement la relation entre l'administration et le secteur Horeca.

L'élément qui a nécessité quelques semaines supplémentaires est l'intégration technique avec la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE).

Comme vous le savez, cette intégration est soumise à des exigences juridiques strictes et à des procédures fédérales assez lourdes. Nous avons désormais reçu l'accord officiel, ce qui permet au service informatique de finaliser l'implémentation. C'était un prérequis indispensable pour garantir un outil pleinement opérationnel dès son ouverture au public.

Je préfère, et je pense que nos commerçants aussi, une plateforme fiable, complète et sécurisée, plutôt qu'un outil lancé trop tôt et nécessitant de multiples correctifs.

À côté de cela, et pour votre bonne information, beaucoup de travail préparatoire a été accompli :

- le back-office est déjà opérationnel,
- un premier import massif des dossiers a eu lieu,
- un système temporaire d'import Excel permet d'intégrer les nouvelles demandes et de corriger les anciens dossiers,
- et surtout, une remise en ordre de plus de 400 dossiers existants est actuellement en cours, car beaucoup étaient incomplets ou ne correspondaient plus à la situation réelle des établissements.

Ce travail de fond est indispensable pour garantir que les commerçants disposeront, dès le lancement, d'un dossier clair, correct et bien structuré.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, l'ouverture publique de la plateforme est prévue au mois de janvier, une fois les derniers développements techniques finalisés.

D'ici là, les commerçants continuent d'être accompagnés :

- via les rendez-vous au Guichet Commerces,
- via la permanence hebdomadaire sans rendez-vous,
- et via un suivi individualisé pour ceux qui en ont besoin.

Une communication accompagnera bien entendu le lancement de la plateforme, afin que chacun puisse se familiariser avec l'outil et introduire ses demandes en toute simplicité.

Pour conclure, Monsieur le Conseiller, oui, la mise en ligne de la plateforme prend quelques semaines supplémentaires, mais ce délai s'explique par notre volonté d'offrir un outil réellement performant, qui simplifiera durablement la vie des commerçants. Le règlement, quant à lui, est pleinement appliqué depuis le 1er octobre, et aucun exploitant n'a été laissé sans solution.